

Procès-verbal de la séance du 14 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 14 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Roselyne VALETTE, Jean-François PLANAVERGNE, Jean-Pierre BROUQUIL, Morgane CALVET, Jean-Michel CANUT, Sébastien COIMET, Julien LEVIGNE, Dominique MACHEFERT, Christelle NAIL, Virginie SALAUN

Représentés:

Excuses: Corinne FONT

Absents:

Secrétaire de séance : *Morgane CALVET*

Ordre du jour :

- 1 - Approbation Compte rendu du 20/03/2023
- 2 - Délibérations :
 - 2.1 - Autorisation de signature de la convention de remise des voiries rétablies concernant l'A20 (régularisation)
 - 2.2 - Consultation personnes publiques sur installation centrale photovoltaïque au sol
- 3 - Questions diverses
 - Souscription assurance dommage ouvrage
 - Vente maison et lac lieu-dit Alpoux

Approbation du Compte rendu du 20 mars 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibérations :

AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION REMISES VOIRIES RETABLIES CONCERNANT L'A20 (REGULARISATION)

Mme la maire explique qu'à l'occasion des travaux de construction de l'autoroute A20, le dispositif de desserte locale sur le territoire communal a été modifié par ASF.

Ce dernier a fait l'inventaire des portions de voiries rétablies et créées par ASF dans le cadre de la construction de l'autoroute A20 pour le compte de la collectivité. Ces portions de voirie assurent la desserte locale des propriétés riveraines depuis 1998 lors de leur mise en service. Les procès-verbaux de remise ont été signés entre ASF et la collectivité le 7/02/2008.

Concernant notre commune, pour certaines de ces portions de voirie, il n'a pas été retrouvé de procès-verbaux de remise dûment signés par la commune et par ASF. Les portions de voirie concernées sont les suivantes :

PR DEBUT	Dénomination actuelle	CARACTERISTIQUES
375.85	Chemin latéral de Pech de Bonnal	Longueur totale du rétablissement : 408 ml Largeur de chaussée : 5 ml Franchissement de l'autoroute : NON Ouvrages hydrauliques : NON
376.65	Voie latérale SE du RD 26	Longueur totale du rétablissement : 154 ml Largeur de chaussée : 5 ml Franchissement de l'autoroute : NON Ouvrages hydrauliques : NON
377.56	Chemin latéral NE de Pech de Rodes	Longueur totale du rétablissement : 764 ml Largeur de chaussée : 4 ml Franchissement de l'autoroute : NON Ouvrages hydrauliques : NON
373.80	Chemin rural latéral Est	Longueur totale du rétablissement : 37 ml Largeur de chaussée : 5 ml Franchissement de l'autoroute : NON Ouvrages hydrauliques : NON

Il est nécessaire de régulariser la remise de ces portions de voiries au profit de la commune et de définir les responsabilités entre ASF et la commune au droit des ouvrages d'art franchissant l'autoroute.

Madame la maire doit, par conséquent, être autorisée à signer la convention de régularisation.

Vu le rapport de Madame la Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame la maire ou son représentant à signer la convention de régularisation avec ASF.

CONSULTATION PERSONNE PUBLIQUE SUR INSTALLATION CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

La société ENI PLENITUDE RENEWABLES FRANCE SAS représentée par M. Nicolas FASQUELLE a déposé en décembre 2022 un permis de construire portant sur l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol répartie sur quatre sites ainsi que des équipements annexes (pistes, clôtures, bâtiments techniques).

Au titre de l'article L. 122-1 V du Code de l'environnement prévoyant la consultation des collectivités territoriales intéressées par le projet, la Préfecture nous a rendu destinataire des pièces portant sur ce dossier.

Les membres du Conseil Municipal ont pu prendre connaissance des pièces du projet et se déterminer quant à l'impact d'une telle installation sur l'environnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de donner un avis défavorable pour l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol pour les motifs suivants :

- Le déboisement est trop important (8.1 ha) eu égard à l'impact environnemental ; ce qui entraînera des retombées conséquentes même si le contexte forestier reste faible. En effet, les avantages et inconvénients de ce défrichement sur le développement durable ne sont pas chiffrés,
- Sur le secteur de l'installation, le terrain est pauvre et la replantation d'arbres à l'identique pour arriver à l'état actuel, prendra de nombreuses années, voire plusieurs décennies,
- Le passage des animaux sera vraisemblablement perturbé du fait de l'importance de l'installation et leur habitat naturel impacté. Par conséquent une répercussion négative outre sur la faune et la flore mais également sur la biodiversité du lieu.

Questions ou informations diverses :

Madame la Maire informe l'assemblée sur les points suivants :

1 – Positionnement sur la souscription de la garantie dommage ouvrage dont l'objet est la réhabilitation d'un ensemble de bâtiment au 20 rue des postes

Après avoir recueillis tous les éléments, l'assemblée se prononce dans sa majorité favorablement à cette souscription.

2- Point sur le chantier :

En attente forage pour savoir si le chauffage par géothermie est possible

Réalisation génoise retenue devis : 3943 € TTC

3 – Vente du logement et lac « Al Poux »

L'assemblée ayant donné son accord pour vendre ce bien, notamment au regard des exigences en matière de location dans les futures années et le coût pour la collectivité, une estimation a été faite de ce bien. Le locataire Marc Hardouin a été vu une première fois pour lui annoncer la décision de la collectivité et l'informer qu'il était prioritaire sur l'achat. Il a été rencontré une 2^{ème} fois afin de connaître ses possibilités de rachat.

Des informations sur les procédures de vente d'un bien public sont en attente et à ce jour, nous n'avons pas plus d'information. De plus, lors de la visite chez le locataire, nous avons constaté la construction d'un abri véhicule non déclaré à la mairie, une régularisation devrait être réalisée en vue de la vente. Par ailleurs, une vérification du propriétaire de la deuxième parcelle où une petite partie du lac figure est à faire.

(Présence à la séance de Marc HARDOUIN, le locataire, son fils et Johnny BOUTOILE)

4- Enquête publique PLUI Grand Cahors

Information sur la durée du déroulement de l'enquête, mail transmis ce jour à l'assemblée. Des précisions nous parviendront prochainement notamment l'arrêté d'ouverture et l'avis d'enquête publique du PLUI du Grand Cahors. L'affichage de ce dernier se fera par un agent du Grand Cahors sur le panneau d'affichage de la Mairie visible depuis la voie publique.

Le site de la commune affichera également ces éléments, une information orale sera faite lors de la cérémonie du 8 mai 2023. Une new letter via le site de Fontanes aux abonnés du site fera état de cette information.

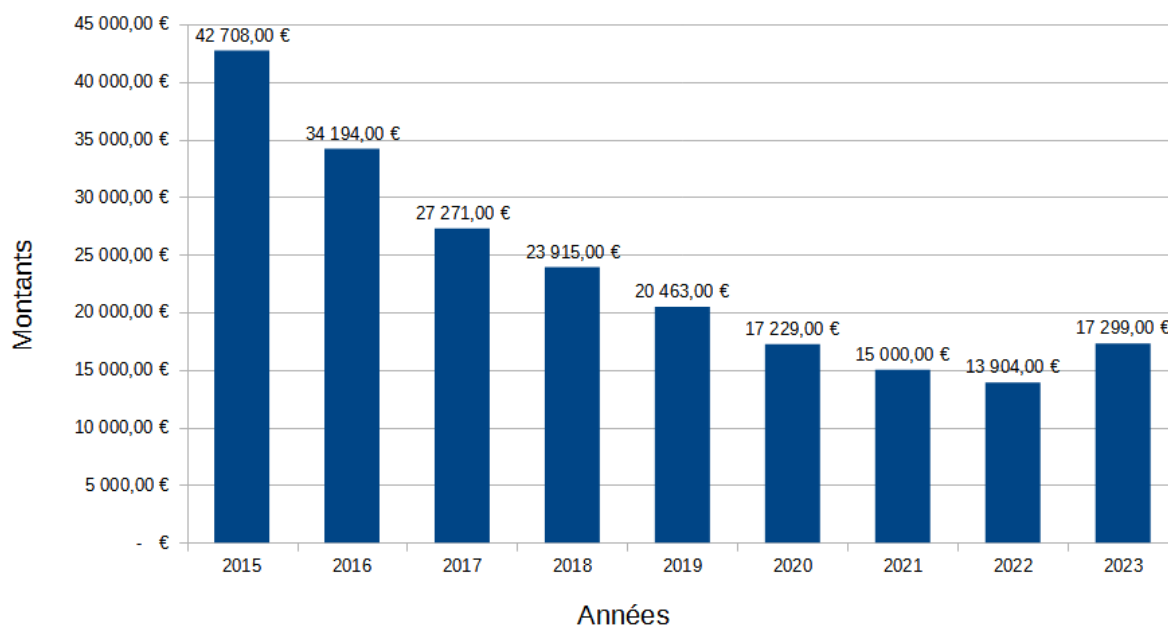
5- Montant dotations, attribution et contribution au titre des fonds de péréquation

Nous avons réceptionné le montant total de la dotation état à savoir **17 299 €** qui se décompose comme suit :

Dotation élu local :	218 €
DGF Commune :	1649 €
DSR « péréquation »	15650 €

Suivi évolution sur le graphique ci-dessous :

Evolution de la DGF +DSR



Comme déjà évoqué lors du budget, en 2023 l'État n'a pas appliqué l'écrêtement sous condition de potentiel fiscal comme les années précédentes. Nous avons donc 3395 € de plus qu'en 2022.

6- Retour sur le service Bus France service : Une évolution notable des fréquentations moyennes 2022-2023 sur l'ensemble des communes. Ce service est vraiment apprécié des habitants ainsi que ceux des communes voisines.

7- Cession voirie communale : chemin goudronné en direction maison Calmette

En vue de la cession de la voirie et suite à point avec Grand Cahors et Département une solution a été trouvée pour buser en début de chemin et régulariser l'eau stagnante et la malfaçon. A ce sujet, un devis de 775,26 € a été signé, il s'agit de buses et divers éléments.

8 - Echanges EPF :

Un point a été fait avec Manon DESMARS qui reprend le dossier. Dans un premier temps la vente de la partie classée naturelle va se réaliser entre l'EPF et Mr THOUROUDE qui avait sollicité la mairie pour acheter ce terrain, proche de son habitation.

Dans un deuxième temps, nous reprendrons la démarche en vue de la cession des terrains classés constructibles.

9 - Discussion sur le déplacement du panneau « 50 » à Escazals

Après débat et à ce jour, le panneau ne sera pas déplacé faute de continuité d'habitat.

10- Journée citoyenne :

Modification de la date du 11 juin au 27 mai 2023. L'idée étant de fleurir avant le tournoi de foot.

11- Tournoi de foot des 3 et 4 juin 2023

Tonte complémentaire par Mr ARNAL pour les terrains supplémentaires qui se situent sur le terrain qui en temps normal est destiné au parking lors des manifestations.

Une cale est faite par l'entreprise CHASSAING TP sur le terrain à construire derrière le bâtiment en cours de rénovation par la mairie.

L'herbe devra y être coupée.

12- Elections Sénatoriales :

Elles se dérouleront en Septembre 2023. La désignation des délégués devra faire l'objet d'une réunion le 9 juin 2023.

13- Bilan 2022 Multiservices :

Le bilan est réceptionné, un rendez-vous est prévu le 15 mai en présence de Jean Pierre BROUQUIL et Roselyne VALETTE. Un devis d'un type de véranda en vue d'un abri nous a été transmis, une analyse en sera faite et une discussion est prévue à ce sujet lors du 15 mai 2023.

14- **Contrôles des deux églises** : Lecture des remarques sur les deux rapports.

15 **Mariage le 15 avril 2023** de Monsieur BONNET Julien et Mme BAUDIS Marion.

La date de la prochaine réunion est fixée au **vendredi 9 juin 2023 à 18 heures**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22 h 45.

Secrétaire de séance,

Morgane CALVET

La Maire,

Roselyne VALETTE